

Réussir en période de changement et d'incertitude : plans d'action à l'intention des comités d'audit

Renforcer la confiance des investisseurs

Les autorités de réglementation au Canada et dans d'autres pays envisagent l'adoption de nouvelles règles pour rassurer les investisseurs sur la valeur des états financiers audités.

La nomination de l'auditeur

Les autorités de réglementation craignent depuis longtemps que l'objectivité de l'auditeur diminue lorsqu'il travaille avec la direction dans le cadre d'une longue relation d'audit.

Afin de réduire l'influence de la direction sur l'auditeur, les autorités de réglementation ont attribué au comité d'audit la responsabilité de surveiller la relation de l'organisation avec l'auditeur. Elles ont imposé la rotation des associés parce qu'elles estimaient que le renouvellement des responsables de mission donnerait un nouvel élan à la relation, basée sur de nouveaux points de vue. Certaines autorités de réglementation croient qu'une rotation obligatoire des cabinets donnera une meilleure garantie de la neutralité et de l'objectivité de l'auditeur, tandis que d'autres estiment qu'un processus obligatoire d'appels d'offres périodiques pour la réalisation des audits montrerait que le comité d'audit s'acquitte efficacement de ses responsabilités à l'égard de la nomination et de la supervision de l'auditeur.

Au Canada, l'initiative sur l'amélioration de la qualité de l'audit menée par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) recommande de renforcer le rôle et les responsabilités du comité d'audit en ce qui a trait à la nomination, à l'évaluation, à la rémunération et au renouvellement du mandat de l'auditeur. Selon le rapport du projet, des communications plus transparentes avec les autorités de réglementation et les parties prenantes amélioreront l'efficacité du comité d'audit et permettront aux parties prenantes de mieux comprendre le travail effectué par l'auditeur. Les comités d'audit doivent par conséquent envisager d'inclure une analyse plus étoffée du processus de nomination de l'auditeur dans le rapport aux actionnaires, qui comprend les critères de sélection, le processus d'appel d'offres et ses résultats, les noms des décideurs, si les honoraires proposés étaient comparables et ainsi de suite.

L'évaluation de l'auditeur

Plusieurs nouveaux projets ont été entrepris pour fournir aux comités d'audit un processus d'évaluation de l'auditeur plus précis et plus rigoureux. Un questionnaire a ainsi été élaboré pour évaluer la performance de l'auditeur, qui englobe notamment la compétence des associés, la compétence du cabinet relativement aux programmes d'inspection indépendants, les relations avec la direction, les communications avec le conseil et le caractère raisonnable des honoraires. Le questionnaire, avalisé par l'initiative d'amélioration de la qualité de l'audit, encadre les entrevues sur le rendement et aide les comités d'audit à étayer leurs conclusions et à justifier leur décision de reconduire l'auditeur ou non.

Aux États-Unis, le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) a entrepris une initiative visant à définir ce qu'est un audit de qualité. Dans le cadre de cette initiative, le Conseil se penchera sur les facteurs liés à la stratégie d'audit, notamment l'expertise de l'équipe d'audit, sa connaissance du secteur et son expérience, le temps que les associés et les directeurs consacrent à l'audit, le temps passé à identifier les risques de mission et à y répondre, les consultations avec d'autres personnes, l'impartition de certains travaux, les politiques du cabinet, les politiques de rémunération, etc.

Les comités d'audit doivent songer à intégrer les principes et les pratiques recommandées par ces initiatives dans leur processus d'évaluation de l'auditeur.



Plan d'action du comité d'audit...

- Analyser avec soin les risques de mission et les mesures prises par l'auditeur indépendant en réponse à ces risques, en particulier pour les aspects qui exigent des estimations et des jugements importants.
- Évaluer s'il y a une « tension saine » entre la direction, l'auditeur indépendant et le comité d'audit.
- Participer plus à l'évaluation de l'auditeur indépendant.
- Communiquer le rôle du comité à l'égard de la préparation d'informations financières de qualité supérieure.
- Participer activement au processus d'élaboration des nouvelles règles.



La rémunération de l'auditeur

Un nombre important d'autorités de réglementation, dont le CCRC, craignent que les pressions soutenues exercées sur les honoraires d'audit réduisent l'audit à un produit de consommation et mènent à des audits de moindre qualité, des cabinets d'audit préférant alors fournir surtout des services-conseils autres que d'audit, voire quitter le marché de l'audit.

Certains cabinets d'audit voudraient établir les honoraires en fonction de la valeur de l'audit, soulignant que la réalisation d'un audit se traduit généralement par une baisse du coût du capital de l'organisation, des évaluations plus favorables de la part des analystes et une meilleure réputation sur le marché. D'autres ont proposé que les honoraires d'audit soient fixés par les autorités de réglementation.

Lorsqu'ils négocient les honoraires d'audit, les comités d'audit devraient tenir compte, entre autres facteurs, de la complexité de l'organisation, des exigences auxquelles l'audit est soumis et de la performance de l'auditeur. Ils devraient aussi étendre l'analyse des honoraires d'audit contenue dans le rapport annuel au-delà des informations minimales exigées par les textes réglementaires.



Le rapport aux actionnaires

Les autorités de réglementation partout dans le monde envisagent d'imposer des mesures pour que les organisations fournissent à leurs parties prenantes plus d'informations sur la qualité de l'information financière.

Un projet préconise l'adoption d'un rapport de l'auditeur qui contiendrait le point de vue de celui-ci sur les rapports financiers et ferait pendant au rapport de gestion qui donne le point de vue de la direction. Les parties prenantes ont été consultées pour le contenu que pourrait avoir le rapport de l'auditeur, ainsi que pour préciser la responsabilité de l'auditeur à l'égard de la découverte des fraudes, l'assertion de la continuité de l'exploitation, la durée du mandat de l'auditeur et l'analyse des questions critiques ou essentielles auxquelles l'auditeur doit répondre pendant l'audit.

Un autre projet imposerait aux comités d'audit d'expliquer comment ils se sont assurés que les plans d'audit étaient appropriés, y compris pour ce qui est de l'identification des risques et des mesures prises pour y répondre, de la question de savoir si toutes les questions importantes liées à l'audit ont été traitées adéquatement et si des éléments probants suffisants ont été obtenus pour étayer l'opinion de l'auditeur.

Un autre projet porte sur la présentation d'une analyse des résultats des inspections du cabinet d'audit réalisées par les autorités de réglementation, bien que les pratiques et les lois actuelles interdisent la communication des constatations d'une inspection réalisée par le CCRC à d'autres organisations que le cabinet d'audit ayant fait l'objet de l'inspection. Toutefois, le CCRC a récemment publié aux fins de commentaires un projet de protocole sur la communication aux comités d'audit des constatations découlant des inspections; l'objectif visé est d'aider le comité d'audit à évaluer la performance de l'auditeur. Une autre mesure cherchant à accroître la transparence : les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié récemment un projet de modifications du Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs qui donnerait aux ACVM davantage d'informations sur les situations où le CCRC a imposé des mesures correctives importantes à un cabinet d'audit.

Les comités d'audit pourraient vouloir évaluer l'incidence qu'auraient ces projets s'ils étaient mis en œuvre. Ils pourraient, par exemple, s'entretenir avec l'auditeur des questions critiques liées à l'audit qui devraient figurer dans le rapport d'audit. Ils pourraient également passer en revue leur rapport aux actionnaires afin de déterminer s'il est nécessaire de mieux expliquer qu'ils ont l'assurance que la présentation des états financiers est fidèle et que ceux-ci sont exempts d'anomalies significatives.



Résumé

Une communication plus transparente avec les parties prenantes à propos de l'audit et des décisions du comité d'audit pourrait être le moyen le plus efficace de combler l'écart entre les attentes des parties prenantes à l'égard de ce que fait un auditeur et de ce qu'est réellement un audit. Pour y parvenir, les comités d'audit et l'auditeur doivent remplacer les déclarations passe-partout par une analyse plus complète des éléments qui ont fait l'objet de tests, qui a procédé aux tests, des conclusions de ces tests, des difficultés rencontrées et de la signification de la conclusion générale.



Pour télécharger le rapport complet ou communiquer avec un de nos experts, cliquez ici : www.deloitte.com/ca/comitesdauditperformants.